

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

Budget des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2008 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation.
--

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Ce principe de base ne peut, dans certains cas, être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention destinée à compenser soit une insuffisance de recettes propres au service, soit un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient cependant de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports de personnes. Les articles 7 et 15 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs autorisent, en effet, outre le financement par l'utilisateur, celui des collectivités publiques.

Il en est, de même, du service public d'assainissement non collectif prévu par la loi sur l'eau et son décret d'application du 3 juin 1994, service pour lequel la loi de finances pour 2006 a, dans son article 91 repris au 2° de l'article L 222 4-2 du C.G.C.T., levé, pour les SPANC, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au 1er alinéa de ce même article interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, il importe également de signaler cette année que les règles budgétaires et comptables applicables aux services publics à caractère industriel et commercial sont profondément modifiées à compter du 1^{er} janvier 2008, pour prendre en compte les adaptations budgétaires mises en œuvre dans l'instruction M14 depuis le 1^{er} janvier 2006, ainsi que les règles relatives aux actifs et aux passifs introduites dans le plan comptable général (PCG).

En 2008, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour les budgets de l'Abattoir et de sa Régie, du Service Extérieur des Pompes Funèbres, des Transports, des Parcs de Stationnement, du service de production et de distribution de chaleur, du budget de la régie à simple autonomie financière du service de l'Assainissement non collectif et de celui de l'Eau Industrielle.

Pour les services nécessitant une aide du budget principal, la situation se présente comme suit :

Le Service de l'Abattoir

Le budget annexe de la Régie à simple autonomie financière

Précédé d'un débat d'orientation budgétaire organisé le 18 octobre 2007, le budget primitif de la Régie, sur lequel la Commission Consultative et le Conseil d'Exploitation ont donné un avis favorable lors de leur séance tenue le 25 du même mois, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0	0
Section de fonctionnement	2.062.720	1.589.320
Besoin de financement (subvention)		473.400
TOTAL	2.062.720	2.062.720

Etabli sur la base d'une prévision d'abattage de 4.000 tonnes (identique à celle de 2007), ce budget est, en volume, en augmentation de 2,22 % par rapport au budget primitif initial 2007.

Les charges de personnel, en progression de 5,62 %, représentent un poste très important (50,04 % des charges globales pour 48,42 % en 2007). Cette augmentation est principalement due à l'évolution des primes conventionnelles.

Quant aux dépenses liées à l'enlèvement des déchets et sous-produits, la réforme du Service Public d'Equarrissage (SPE) au 1^{er} août 2006 n'a pas eu pour effet d'en diminuer les coûts, bien au contraire, puisque ces charges globalisées représentent 14,60 % du budget exploitation.

Ces dépenses dont il est retrouvé la correspondance en recettes du fait de leur refacturation aux opérateurs, sont de nature à favoriser l'arrivage de viandes étrangères, dont les coûts sont bien moindres, au détriment des abattages réalisés sur place.

Par ailleurs, et comme le prévoit la réglementation, la Régie de l'Abattoir doit reverser la totalité du produit de la taxe d'usage quel que soit le tonnage réalisé.

Sur la base d'un tonnage correspondant aux prévisions d'abattage (4.000 t) au prix de 23,63 € la tonne, c'est donc une somme de 94.520 € qui sera versée au budget de la collectivité de rattachement, au titre de l'exercice 2008.

Malgré tous les efforts qui sont fournis ou qui pourront l'être, il ressort que l'équilibre financier du budget prévisionnel 2008 ne peut être atteint qu'au prix du versement, par le budget de la collectivité propriétaire de l'outil d'une subvention d'exploitation d'un montant de 473.400 €, en augmentation sensible (+ 33,73 %) par rapport à celle de l'exercice précédent (354.000 €).

Cette situation est la conséquence, d'une part, du désengagement de l'Etat au niveau de l'équarrissage et, d'autre part, d'une baisse de la consommation de produits carnés mettant en cause la pérennité ou le devenir d'un tel établissement sur lequel la Communauté s'interroge actuellement.

Il est à noter que les recettes d'exploitation (environ 110.000 € facturés par mois) ne couvrent, par exemple, que l'équivalent des dépenses de personnel, les dépenses liées à l'enlèvement des déchets et celles dues aux différents laboratoires dans le cadre des analyses rendues obligatoires.

Au regard du contexte peu favorable décrit ci-dessus, il apparaît totalement irréaliste d'envisager de répercuter l'insuffisance de recettes constatée sur les tarifs acquittés par les opérateurs déjà éprouvés par les conséquences en chaîne des différentes épidémies apparues au cours de ces dernières années et par le coût des mesures draconiennes de contrôle sanitaire mises en place. En effet, une augmentation tarifaire de 118,35 € la tonne serait nécessaire pour couvrir la totalité des dépenses.

Pour cette Régie, il est, dès lors, indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, une subvention de fonctionnement d'un montant de 473.400 €.

Cette subvention contribuera à financer une partie des dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont le montant prévisionnel s'élève à 1.032.200 € (chapitre 12).

Le budget annexe de la collectivité propriétaire

Ce document regroupe les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement ainsi que les charges et produits d'exploitation du ressort du propriétaire.

En mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, il se présente, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	0	757.282
Excédent prévisionnel		757.282
Section de fonctionnement	1.367.520	94.520
Besoin de financement (subvention)		1.273.000
Total section de fonctionnement	1.367.520	1.367.520
TOTAL GENERAL	1.367.520	2.124.802

En mouvements budgétaires, cette activité se présente, de nouveau, avec une section d'investissement en "suréquilibre" de 757.282 € (pour 753.397 € en 2007) provenant de la différence entre les recettes (757.282 €) et les dépenses prévues (0 €).

Cet excédent viendra s'ajouter à celui qui devrait être enregistré en section d'investissement à la fin de l'exercice 2007 et se situer autour de 6,5 M€.

Ce budget ne présente aucune dépense d'investissement alors que les recettes à 1.830 € près (FCTVA) sont quasi exclusivement composées de la dotation aux amortissements techniques (755.282 €).

Il convient de rappeler que la situation de "suréquilibre" enregistrée en section d'investissement est un cas prévu par l'article L 1612-7 du CGCT qui précise que "... n'est pas, en effet, considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil Municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées".

Dans le cas présent, la situation excédentaire provient du fait qu'à la suite de la reconstruction de l'Abattoir, l'outil étant encore en bon état général, la Communauté n'a pas d'investissement important à réaliser alors qu'en recettes, figurent, principalement, les dotations aux amortissements obligatoires afférentes aux immobilisations acquises ou réalisées.

Cette situation explicable mais quelque peu paradoxale alors que le service est déficitaire en section de fonctionnement va se reproduire pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce que la Communauté s'engage dans une politique de renouvellement des matériels et autres équipements de l'abattoir, ce qui semble peu probable au résultat des premières orientations annoncées concernant le devenir de cet outil.

La section d'exploitation, qui s'équilibre avec une subvention de 1.273.000 €, s'élève en dépenses et recettes, à 1.367.520 € (pour 1.247.520 € en 2007) et comporte :

- **en charges** des dépenses courantes (136.000 €) du ressort de la collectivité propriétaire, la subvention à verser à la Régie (473.400 €), la dotation aux amortissements techniques (755.452 €), et un crédit pour dépenses imprévues (2.668 €).

La hausse des charges de fonctionnement, par rapport à 2007, s'explique essentiellement par l'augmentation de la subvention à verser à la Régie (+ 119.400 €).

- **en produits** la contribution financière de la Régie (94.520 €) limitée au reversement du produit de la taxe d'usage égal à 23,63 € par tonne de viande nette abattue (4.000 t), montant intégrant les charges de gros entretien.

Le total des charges ressort donc à	1.367.520 €
et celui des produits à.....	94.520 €
d'où un besoin de financement de	1.273.000 €

Dès lors, il apparaît que l'équilibre du budget de la Régie à simple autonomie financière et celui du budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire de l'outil ne peuvent être obtenus qu'au prix du versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 1.273.000 € représentant le besoin de financement consolidé de l'activité de l'Abattoir dont 473.400 € se rattachent au budget de la Régie et 799.600 € au budget annexe du propriétaire.

Cette subvention serait donc affectée pour :

- * 473.400 € au financement de la subvention attribuée à la Régie ;
- * 799.600 € au financement de la dotation aux amortissements techniques à hauteur de 660.932 € et aux dépenses d'exploitation et imprévus pour 138.668 €. [Le solde de la dotation aux amortissements étant financé par le montant de la taxe d'usage (94.520 €)].

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, la répercussion du déficit sur les opérateurs de l'Abattoir apparaît, comme déjà indiqué, irréaliste et, dès lors, incompatible avec les exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation au budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire, et comprenant de fait celle de la Régie, s'avère, cette année encore, nécessaire à hauteur de 1.273.000 €, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du CGCT.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0	127
Excédent d'investissement		127
Section de fonctionnement	102.600	45.000
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		57.600
TOTAL section de fonctionnement	102.600	102.600
Excédent net		127
TOTAL GENERAL	102.600	102.727

En section d'investissement, ce budget fait apparaître un très léger excédent de 127 € correspondant à la dotation aux amortissements non affectée en dépenses en l'absence de besoins d'équipement.

La section de fonctionnement fait, quant à elle, ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 57.600 € HT pour 76.000 € HT au budget primitif 2007, soit une diminution de 24,21 % qui s'explique essentiellement par une nouvelle diminution de la masse salariale facturée à cette activité conjuguée à une augmentation des recettes.

Concernant cette activité, il convient, en effet, de relever que :

- les dépenses sont composées à près de 88 % par les charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à de la facturation de charges d'administration générale et à d'autres menues dépenses ;
- le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme, depuis le 1^{er} janvier 1999, au monopole communal des pompes funèbres. Désormais, toutes les entreprises privées peuvent proposer toutes les prestations.

Ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés.

La Communauté Urbaine a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses.

Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de préciser que les sociétés de pompes funèbres proposent à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité de la prestation.

Leurs tarifs, pour les opérations de fossoyage, étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, sont toujours inférieurs à ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité relative au fossoyage est extrêmement limitée dans les deux nécropoles communautaires pour ses propres agents.

Les recettes relatives aux quelques opérations assurées chaque année en application d'une tarification dissuasive, qui sera toutefois majorée de 1,60 % au 1^{er} janvier 2008 pour tenir compte de l'inflation, ne permettent pas d'équilibrer cette activité.

Ainsi, pour effacer le déficit, il faudrait, eu égard au faible nombre d'opérations payantes, majorer les tarifs de près de 40 %.

Compte tenu de la centaine d'opérations prévisibles, l'augmentation représenterait 485 € supplémentaires par famille, ce qui est irréaliste.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2008 une subvention de fonctionnement à cette activité, en application de l'article L 2224-2 1^{er}) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Pour 2008, la subvention de 57.600 € HT contribuera à financer une partie des charges de personnel inscrites pour 90.384 € au chapitre 012.

Le Service des Transports

C'est de loin le budget annexe le plus important du budget général de la Communauté.

Le budget primitif des Transports se présente en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	133.191.914	133.191.914
Section de fonctionnement	222.921.186	165.254.186
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		57.667.000
Total section de fonctionnement	222.921.186	222.921.186
TOTAL GENERAL	356.113.100	356.113.100

La diminution du volume de la section d'investissement, qui s'élève à 133.191.914 € HT pour 173.351.154 € HT au budget primitif 2007 (– 23,17 %), s'explique, essentiellement, par la moindre programmation de travaux pour la deuxième phase atténuée par une majoration de l'annuité en capital à rembourser (7.894.230 € en 2008 pour 3.751.691 € en 2007) et une progression de la reprise de quote-part de subventions au compte de résultat de l'exercice (5.478.508 € en 2008 pour 3.886.146 € en 2007).

La section de fonctionnement fait apparaître, pour ce qui la concerne, une insuffisance de financement HT de 57.667.000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses ; 222.921.186 € et les recettes propres du service d'un montant de 165.254.186 € dont 117.000.000 € de versement transports.

Les postes de dépenses comprennent :

- Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général » (1).....	147.115.293 €
- Les charges de personnel et frais assimilés	3.169.885 €
- Les atténuations de produits avec notamment les restitutions de versement transports (1.150.000 €)	2.950.000 €
- Les impôts, taxes et versements assimilés	600.000 €
- Les autres charges de gestion courante	1.320.000 €
- Les charges financières	9.488.650 €
- Les charges exceptionnelles.....	2.265.680 €
- Les dotations aux amortissements	36.291.714 €
- Les dépenses imprévues.....	1.778.255 €
- Le virement au profit de la section d'investissement	17.960.136 €

(1) Il convient de rappeler que dans le chapitre 011 figurent notamment :

- la contribution forfaitaire d'exploitation (y compris T.P.) (134.687.000 € pour 129.569.000 € en 2007) à verser au délégataire en application du contrat de service public et de ses avenants, signés pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2001, soit jusqu'au 31 décembre 2008 ;

- la contribution forfaitaire d'exploitation (2.713.693 €) à verser au délégataire du service des Transports à la demande des personnes à mobilité réduite en application du contrat de délégation de service public signé avec la Société C.F.T.I. pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette dernière contribution évolue de 3,44 % par rapport à celle inscrite au budget primitif 2007 (2.623.386 €), progression qui résulte de l'effet cumulé de l'évolution des index d'actualisation des paramètres pris en compte, du volume de l'offre et du renouvellement de véhicules.

En recettes, figure le produit attendu :

- du versement transports.....	117.000.000 €
- de la dotation générale de décentralisation	3.773.287 €
des versements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participation du département	590.000 €
- des recettes du Réseau TBC reversées par le délégataire	36.936.000 €
- des recettes provenant des dessertes hors CUB	50.000 €
- des transports occasionnels	40.000 €
- du produit des amendes	1.000.000 €
- de la participation du Département de la Gironde aux transports des personnes à mobilité réduite....	217.095 €
- des cessions d'éléments d'actifs	133.000 €
- des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	5.478.508 €
- recettes et participations diverses	36.296 €

Avec un taux maintenu au maximum de droit commun, soit 1,80 % le produit du versement transports devrait progresser de 4 %.

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement H.T. de 57.667.000 € à prendre en charge par le budget principal.

Par ailleurs, il convient de préciser que le prix forfaitaire d'exploitation ainsi que les données relatives aux recettes du Réseau TBC sont issus du budget prévisionnel établi par le délégataire et adopté au Conseil de Communauté de ce même jour (délibération n°2007/0970 du 21 décembre 2007).

Pour assurer l'exploitation de ce service public des transports, la Communauté Urbaine acquitte, par douzième, au délégataire une contribution forfaitaire annuelle de référence.

En matière « d'impôts et taxes », la taxe professionnelle et les taxes foncières sont prises en charge par la Communauté Urbaine, tous les autres impôts et taxes étant supportés par le délégataire. La taxe professionnelle, plafonnée à la valeur ajoutée, est réglée sous forme d'acomptes au délégataire (50 % au 1^{er} juin de l'année et 50 % au 1^{er} décembre), les taxes foncières étant acquittées directement par notre Etablissement Public.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à la Communauté Urbaine. En application de l'avenant n° 10, elles seront désormais versées par virement et non plus par remise de chèques.

Pour chacune des années, le contrat fixe la contribution forfaitaire due pour le réseau de bus et pour celui du Tramway.

La régularisation des comptes d'un exercice N s'effectue au plus tard le 1^{er} juin de l'année N + 1 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire sont connus.

Les contributions forfaitaires d'exploitation annuelles de référence ont été établies en valeur juin 2000 (base 100 en juin 2000) et font donc l'objet, chaque année, d'une actualisation, les formules d'actualisation étant différentes pour la contribution forfaitaire des bus et pour celle du Tramway dans la mesure où les indices pris en compte sont différents.

Pour les bus, l'indice 2008 est estimé à 126,0743 et pour le Tramway à 121,2962.

Il convient également de rappeler que les contributions forfaitaires sont influencées par les effets calendaires et la vitesse commerciale, celle des bus également par les renouvellements des bus (climatisation et motorisation au GNV), et celle du Tramway par les mises en service de nouvelles extensions de lignes.

Au global et après prise en compte des éléments qui précèdent, le montant de la contribution forfaitaire 2008 s'élève, en valeur 2008, à 134.686.862 € :

➤	Taxe professionnelle	3.800.000 €	
➤	Contribution forfaitaire bus	98.825.862 €	(valeur 2008)
➤	Contribution forfaitaire Tramway	32.061.000 €	(valeur 2008)

Un tableau, joint en annexe à la délibération présentée distinctement au Conseil de Communauté, en vue de l'adoption du compte prévisionnel 2008 de la délégation de service public, détaille les modalités de calcul des contributions forfaitaires ainsi que les références contractuelles correspondantes.

Par rapport aux prévisions 2007 (100.278.478 €), la contribution forfaitaire bus 2008 (98.825.862 €) évolue à la baisse de 1,45 % et celle du Tramway (32.061.000 € en 2008 pour 24.089.860 € en 2007) progresse de 33,09 %.

A noter qu'est également prévu en 2008 le versement au délégataire d'un intéressement aux recettes de 1.800.000 €, en augmentation par rapport à celui estimé pour 2007 (1.000.000 €), ce qui porte le total de la prévision de la somme à verser par la Communauté

au délégataire à 136.486.862 € arrondie dans le budget à 136.487.000 € pour 130.569.000 € en 2007.

Les recettes du Réseau ont été établies à partir des engagements pris par VEOLIA Transport sur la base de la tarification décidée par le Conseil de Communauté.

Par ailleurs, dès lors que sont prises en compte ou pas les dépenses consécutives aux effets des mesures d'incitation tarifaires ou sociales en faveur des personnes âgées, non voyants ou personnes à mobilité réduite, ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi, dépenses estimées à 20.000.000 € pour 2008 contre la même estimation en 2007, le déficit prévisionnel du Réseau TBC découlant de la différence entre les recettes et la contribution forfaitaire d'exploitation s'établit, au final, comme suit :

	2008	% dans total	2007	% dans total	Ecart	% d'évolution
Contribution forfaitaire	130.887.000	95,90 %	124.369.000	95,25 %	6.518.000	5,24 %
Intéressement du délégataire aux recettes	1.800.000	1,32 %	1.000.000	0,77 %	800.000	80,00 %
Impôts et taxes	3.800.000	2,78 %	5.200.000	3,98 %	-1.400.000	-26,92 %
Total dépenses d'exploitation	136.487.000	100,00 %	130.569.000	100,00 %	5.918.000	4,53 %
Total recettes d'exploitation	38.026.000	27,86 %	35.414.000	27,12 %	2.612.000	7,38 %
Déficit global	98.461.000	72,14 %	95.155.000	72,88 %	3.306.000	3,47 %
Impact mesures tarifaires sociales	20.000.000	20,31 %	20.000.000	21,02 %	0	0,00 %
Déficit structurel	78.461.000	79,69 %	75.155.000	78,98 %	3.306.000	4,40%

En synthèse, il ressort, du tableau ci-dessus, que les dépenses du réseau TBC sont, globalement, en hausse de 4,53 % par rapport aux prévisions 2007 et que, parallèlement, les recettes progressent de 7,38 %.

Le déficit global, qui évolue de 3,47 %, absorbe 3,3 M€ de produit supplémentaire, montant supérieur à ce que rapporte la progression des recettes des usagers (+ 2,6 M€).

Enfin, la section de fonctionnement du budget annexe Transports qui rassemble l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation, se présente, par grands postes, comme suit :

RECETTES (en millions € HT)	2008	En % du total	2007	En % du total	Var. 07/06
Usagers	38.026	17,06 %	35.414	16,58 %	9,15 %

Versement Transport	117.000	52,49 %	112.500	52,67 %	3,21 %
Etat (DGD)	3.773	1,69 %	3.696	1,73 %	3,23 %
Autres	843	0,38 %	1.184	0,55 %	79,64 %
Cessions d'actif	133	0,06 %	600	0,28 %	- 77,83 %
Reprise quote-part subv.	5.479	2,46 %	3.886	1,82 %	-1,88 %
Budget Principal	57.667	25,87 %	56.321	26,37 %	0,65 %
Total recettes	222.921	100,00 %	213.601	100,00%	4,36 %
DEPENSES	HT	% du total	HT	% du total	var. 06/05
Connex	132.687	59,51 %	125.369	58,69 %	5,84 %
TP/Taxes foncières	4.400	1,97 %	5.817	2,72 %	-24,35 %
Mobibus	2.725	1,22 %	2.623	1,23 %	3,89 %
Transports Scolaires	5.800	2,60 %	5.572	2,61 %	4,09 %
Personnel CUB	3.170	1,42 %	2.772	1,30 %	14,35 %
Charges financières	9.489	4,26 %	6.025	2,82 %	57,50 %
Charges exceptionnelles	2.266	1,02 %	4.000	1,87 %	-43,36 %
Dotation amortissements	36.292	16,28 %	31.975	14,97 %	13,50 %
Dépenses imprévues	1.778	0,80 %	1.336	0,63 %	31,91 %
Virement à section	17.960	8,06 %	22.187	10,39 %	-19,05 %
Investissement					
Autres	6.366	2,86 %	5.925	2,77 %	7,44 %
Total dépenses	222.921	100,00 %	213.601	100,00%	4,36 %

Le besoin de financement apparaissant au budget annexe "Transports" doit être assuré par l'octroi d'une subvention du budget principal pour un montant de 57.667.000 € ainsi que l'autorisent les articles 7 et 15 de la loi d'orientation des transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI).

Cette subvention contribuera à financer une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Le Service des Parcs Publics de Stationnement.

Pour cette activité, il convient de rappeler que par délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004, le Conseil de Communauté a décidé de créer, à compter du 1^{er} mai 2004, une régie à personnalité morale et à autonomie financière, dénommée PARCUB, en vue de lui confier la gestion des parcs de stationnement communautaires exploités, auparavant, en mandat par la Société B.P.A., et celle des nouveaux parcs créés par la Communauté Urbaine, ainsi que la réalisation d'un programme de renouvellement et de gros entretien des parcs considérés.

Afin de permettre à PARCUB de réaliser sa mission, les ouvrages, accompagnés de l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à leur exploitation, ont été remis en affectation pour une valeur nette comptable de 94.216.058,03 € (valeur 1^{er} mai

2004), majorée d'une dotation en numéraire prévue à hauteur de 500.000 €, ceci en application de la délibération susvisée. Les écritures correspondantes ont été enregistrées en 2004, tant dans la comptabilité de notre Etablissement public que dans celle de PARCUB.

Depuis, chaque fois que nécessaire, des délibérations concomitantes sont adoptées par le Conseil de Communauté et le Conseil d'Administration de la Régie PARCUB pour constater la remise de nouveaux ouvrages ou le retour à notre Institution de biens lorsque ceux-ci ont perdu leur affectation d'origine.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2007, des délibérations (n° 2007/0023 du 19 janvier 2007 et n° 2007/0423 du 22 juin 2007) ont été adoptées dans ce sens.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Régie Parcub a été amenée à rembourser à la CUB, par chèque tiré sur la Caisse des Dépôts et Consignations, daté du 26 octobre 2006, l'avance pour fonds de roulement de 200.000 € qui lui avait été consentie en numéraire pour faciliter le démarrage de son activité.

Tout en permettant à la Communauté Urbaine d'en conserver la propriété, la procédure d'affectation autorise le transfert à PARCUB de la jouissance des biens avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Ainsi, les charges d'amortissement, d'entretien et de remboursement d'emprunts incombent à PARCUB, qui est directement assujetti à la TVA.

Cette nouvelle configuration a entraîné depuis 2004, une modification profonde de la structure du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Communauté Urbaine, dont le volume de dépenses a diminué en raison du transfert d'un certain nombre d'entre elles à PARCUB.

Compte tenu de ce qui précède, le budget annexe du service des Parcs de Stationnement se présente, pour 2008, en mouvements budgétaires et en grandes masses, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	2.094.028	2.652.030
Excédent prévisionnel		558.002
Section de fonctionnement	2.135.360	784.310
Besoin de financement (subvention)		1.351.050
Total section de fonctionnement	2.135.360	2.135.360
TOTAL GENERAL	4.229.388	4.787.390

Dans ces conditions, ce budget s'élève, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses, à 4.787.390 € et à 4.229.388 € en dépenses, soit un excédent prévisionnel d'investissement de 558.002 €, s'expliquant notamment par l'enregistrement, avec

décalage, de participations de partenaires au financement de travaux de réaménagement du Parc Saint-Jean s'inscrivant dans le cadre de la réalisation du Pôle Intermodal.

La section d'investissement comprend :

- en dépenses

- des dépenses d'équipement pour 1.625.320 € à réaliser par notre Etablissement, ainsi décomposées :
 - Parc Gambetta – Trémie - Accès ascenseurs 500.000 €
 - Parc Saint-Jean 1.070.000 €
 - Frais d'études 55.320 €
- un montant de 329.398 € correspondant à la T.V.A. à récupérer par la Communauté sur les travaux d'investissement précités, par le biais de transferts de droits à déduction à la Régie PARCUB.
- des reprises de quote-part de subventions au compte de résultat pour 139.310 €

- en recettes

- une prévision globale de subventions de 1.498.197 € pour le Pôle Parc Saint-Jean dans le cadre de la réalisation du Pôle Intermodal ;
- une prévision de 329.398 € pour le remboursement de la T.V.A. afférente aux investissements ;
- une dotation aux amortissements techniques de 355.727 € pour les biens non remis à la Régie PARCUB et que le budget annexe continue d'amortir ;
- un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de 139.310 €.

Comme rappelé ci-dessus, la section de fonctionnement se présente, pour ce qui la concerne, en prévisions TTC, comme suit :

• des charges pour	2.135.360 €
• des produits pour	784.310 €
• soit un besoin de financement de	1.351.050 €

Il convient de souligner que dans les produits figure le remboursement, par l'ensemble des exploitants de parcs de stationnement, dont PARCUB, des frais relatifs aux impôts fonciers (645.000 €).

Compte tenu de ce qui précède, ce budget n'a que peu de ressources propres pour s'équilibrer et doit donc recourir, pour assurer l'équilibre, à une subvention d'exploitation d'un montant de 1.351.050 € contribuant au financement des postes suivants :

* Charges à caractère général	478.550 €
(Achats et variation de stocks, services extérieurs et autres services extérieurs)	
* Charges de personnel et frais assimilés.....	142.807 €
* Partie impôts fonciers	285.000 €
* Dotation aux amortissements	355.727 €
* Autres dépenses (créances irrécouvrables, dépenses imprévues)	88.966 €

Par ailleurs, en 2008, il ressort, qu'en dépit des évolutions tarifaires décidées et mises en œuvre, le budget primitif de la Régie PARCUB ne peut équilibrer ses comptes qu'avec l'octroi d'une subvention d'exploitation du budget général de sa collectivité de rattachement.

En fonction des éléments communiqués par la Régie et de ceux figurant notamment dans son Débat d'Orientation Budgétaire, cette subvention peut être évaluée pour 2008 à 1.700.000 € HT soit 2.033.200 € TTC pour une prévision de subvention inscrite au budget primitif initial 2007 de 3.335.000 €, soit une diminution très significative de 39,03 % qui s'explique notamment par le transfert au cours de l'exercice 2007 (délibération n° 2007/0423 du 22 juin 2007) des éléments de passif afférents aux parcs déjà mis à disposition de Parcub sous la forme de mise en affectation, éléments de passif comprenant des subventions devant ensuite donner lieu à des reprises annuelles de quote-part de subventions dans les comptes de la Régie, ces reprises constituant des produits venant atténuer l'impact des dotations aux amortissements techniques des immobilisations affectées.

A noter également que pour 2007, la Régie ne devrait pas appeler de subvention à la suite de la passation d'écritures exceptionnelles notamment de reprises de quote-part de subventions.

Le budget de PARCUB ne préjuge pas des nouveaux transferts de biens susceptibles d'intervenir dans le courant de l'exercice 2008 avec en particulier la prise en gestion de l'arrêt minute de la Gare Saint-Jean vers la fin de l'année 2008. Ce transfert s'accompagnera de la constatation concomitante dans les comptes de la Régie des subventions perçues par la réalisation de cette opération.

En dépit de cette baisse sensible en 2008 de la subvention, il est évident que la répercussion immédiate de l'insuffisance de financement impliquerait une hausse importante des tarifs, ce qui conduirait inévitablement PARCUB à enregistrer des pertes considérables d'abonnements ou d'entrées horaires, entraînant une stagnation du chiffre d'affaires de PARCUB.

De surcroît, une telle situation conduirait PARCUB à mener une politique contraire aux règles du PDU adopté par la Communauté Urbaine.

De ce fait, la prévision TTC de subvention à verser par le budget communautaire à l'activité « Parcs de Stationnement » s'élève, en comptes consolidés (budget annexe de la collectivité + budget PARCUB), à 3.384.250 € pour une prévision initiale de subvention

globale TTC de 4.435.000 € inscrite au budget primitif 2007, soit une réduction sensible de 23,69 %.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, il est évident que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. s'avère inévitable en 2008. Cette subvention TTC s'élève donc :

- pour le budget annexe de la collectivité de rattachement à 1.351.050 € affectée en dépenses comme indiqué précédemment,
- et pour le budget de la Régie PARCUB à 2.033.200 € où elle contribuera, pour ce dernier, à couvrir les dotations aux amortissements techniques.

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC)

Par délibération n° 2005/0980 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a mis en place une régie à simple autonomie financière pour assurer la gestion du service de l'assainissement non collectif et a adopté son budget primitif 2006.

Il convient de rappeler qu'afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les SPANC pour assurer l'équilibre de leurs comptes pendant les premières années de fonctionnement, l'article 91 de la loi de finances pour 2006 repris au 2° alinéa 9 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. a levé, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au premier alinéa de ce même article interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Le budget primitif 2008 du SPANC sur lequel le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2007, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	12.087	12.087
Section de fonctionnement	160.346	57.220
Besoin de financement		103.126
Total section de fonctionnement	160.346	160.346
TOTAL GENERAL	172.433	172.433

Pour sa troisième année de fonctionnement, le SPANC ne dispose que de très peu de ressources (11.150 € d'aides attendues de l'Agence de l'Eau et 34.024 € de redevances à verser par les usagers), ce qui nécessite l'octroi par le budget principal, dans le cadre de la dérogation ouverte par l'article 91 de la loi de finances pour 2006, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 103.126 € (en baisse toutefois de 13,08 % par rapport à celle

inscrite au budget primitif 2007) afin de financer l'essentiel des dépenses du service (services extérieurs, autres services extérieurs, charges de personnel, etc...).

Le service du Réseau de production et de distribution de chaleur

Le budget primitif 2008 du Réseau de production et de distribution de chaleur se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	4.415.315	3.686.868
Besoin de financement - subventions d'investissement du BP		728.447
Total section d'investissement	4.415.315	4.415.315
Section de fonctionnement	1.130.770	1.077.770
Besoin de financement (subvention d'exploitation)		53.000
Total section de fonctionnement	1.130.770	1.130.770
TOTAL GENERAL	5.546.085	5.546.085

Pour assurer son équilibre, la section d'investissement a besoin d'une subvention d'investissement de 728.447 € en provenance du budget principal. Cette subvention est affectée, d'une part, pour 290.134 € à des travaux de déviation de réseaux engendrée par la réalisation du Tramway et, d'autre part, pour 438.313 € à des travaux de raccordement au réseau dans le cadre de l'opération « Grand Projet de Ville ». Elle correspond à la participation du budget principal à la réalisation de cette opération aux côtés de la Région, de l'ADEME et de l'ANRU.

En dépenses, la section d'investissement, qui s'élève à 4.415.315 €, comprend :

- des reprises de quote-part de subvention au compte de résultat	439.113 €
- du remboursement de capital d'emprunt	249.814 €
- des investissements	3.073.000 €
- des transferts de droit à déduction de TVA	653.388 €

En recettes, la section d'investissement comprend :

- des subventions d'investissement pour un total de	1.253.911 €
- de l'emprunt pour	1.150.000 €
- des écritures liées aux transferts de droit à déduction de TVA	1.306.776 €

- des dotations aux amortissements techniques	18.718 €
- un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement	685.910 €

La section de fonctionnement qui s'élève, en dépenses à 1.130.770 € et en recettes à 1.077.770 €, nécessite le versement par le budget principal d'une subvention de 53.000 € (en baisse de 38,37 % par rapport à celle inscrite au budget primitif 2007), pour assurer son équilibre, cette insuffisance de financement ne pouvant être couverte par une majoration à due concurrence des tarifs, eu égard notamment aux désagréments rencontrés par les usagers du service qui ont subi des coupures de chauffage en cours d'année. Une proposition de majoration tarifaire sera toutefois examinée en juin 2008.

Par ailleurs, il importe de rappeler que le réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne dessert des logements situés en zones urbaines sensibles (ZUS) abritant des populations le plus souvent à revenus modestes.

Eu égard à l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il s'avère donc nécessaire de faire verser par le budget principal de la Collectivité de rattachement une subvention d'exploitation de 53.000 € au budget annexe réseau de chaleur en application des dispositions prévues au 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du CGCT en raison du fait que les exigences du service public impose des contraintes particulières de fonctionnement. Cette subvention contribuera à financer une partie du poste des charges à caractère général.

Le service d'Alimentation en Eau Industrielle

Il importe de rappeler que pour la gestion de ce service, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2006/0858 du 24 novembre 2006 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière dont le budget annexe 2008 s'équilibre en section d'investissement, en recettes et dépenses, à hauteur de 888.782 € et dont la section de fonctionnement nécessite, pour assurer son équilibre entre les recettes et les dépenses, l'octroi par le budget de la collectivité de rattachement d'une subvention d'exploitation d'un montant prévisionnel de 114.730 €.

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	888.782	888.782
Section de fonctionnement	912.899	798.169
Besoin de financement (subvention)		114.730
Total section de fonctionnement	912.899	912.899
TOTAL GENERAL	1.801.691	1.801.691

En dépenses, la section d'investissement comprend :

- des reprises de quote-part de subvention d'investissement au compte de résultat pour	419.619 €
- du remboursement d'annuité en capital	269.163 €
- des investissements pour	200.000 €

La section de fonctionnement du budget de la Régie comprend divers postes de dépenses dont la couverture est en partie assurée en recettes par le produit de la redevance qu'il est prévu de facturer aux usagers du service à hauteur de 225.460 € pour une consommation attendue de 900.000 m³ et par l'aide versée par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 153.090 €, pour abaisser le prix du m³ d'eau.

Il convient de noter que le prix au m³ de ce service est fixé chaque année par délibération du Conseil de Communauté sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à simple autonomie financière. Il est applicable au 1^{er} janvier.

Le tarif de l'abonnement est, quant à lui, révisé, selon la même périodicité, en fonction du coefficient économique prévu au règlement du service.

Par délibération n° 2006/0951 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a fixé à 0,3637 € HT le prix au m³, au 1er janvier 2007. Ce prix est généralement actualisé chaque année du taux de l'inflation.

Au vu des difficultés rencontrées par les industriels, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 2007/0979 du 21 décembre 2007, de reconduire ce principe et de majorer le tarif de 1,6 % pour 2008, le portant, ainsi, de 0,3637 HT à 0,3695 € HT le m³.

La fixation d'un tel tarif entraîne cependant, pour une consommation espérée de 900.000 m³ en 2008, un déficit d'exploitation du service de 114.730 € à couvrir à due concurrence par une subvention de fonctionnement du budget de la collectivité de rattachement, sachant que la suppression de ce déficit nécessiterait de majorer le prix de base du m³ à acquitter par les industriels de près de 37 % ce qui n'apparaît pas, en l'état actuel, envisageable.

Dans ces conditions, au regard des éléments exposés ci-dessus mais aussi du nombre très limité d'usagers, il est évident que les exigences de ce service public qui participe, par ailleurs, à la protection des nappes profondes, dans un objectif plus général de protection des ressources et de développement durable, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation, en application du 1^{er} figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., s'avère inévitable en 2008. Cette subvention contribuera à financer une partie des dotations aux amortissements des immobilisations.

En conclusion, et compte tenu des éléments ci-dessus exposés pour chaque service, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ou virements internes ci-après :

Service de l'Abattoir

*	473.400 €	au budget annexe de la Régie, à titre de subvention d'exploitation, en application du 1 ^{er} figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.
---	------------------	---

- * **1.273.000 €** au budget annexe Abattoir, à titre de subvention d'exploitation en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. (dont 473.400 € pour la Régie).

Service Extérieur des Pompes Funèbres

- * **57.600 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service des Transports Publics

- * **57.667.000 €** au budget annexe Transports, à titre de subvention d'exploitation en application des articles 7 et 15 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Service des Parcs Publics de Stationnement

- * **1.351.050 €** au budget annexe Parcs de Stationnement à titre de subventions d'exploitation en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Régie des Parcs de Stationnement

- * **2.033.200 €** au budget de la Régie à personnalité morale et autonomie financière « PARCUB » (1.700.000 € + TVA 333.200 €) à titre de subvention d'exploitation en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Régie à simple autonomie financière du Service d'Assainissement non Collectif (SPANC)

- * **103.126 €** au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière du SPANC à titre de subvention d'exploitation en application du 2^o figurant à l'alinéa 9 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Réseau de production et de distribution de chaleur des Hauts de Garonne

- * **728.447 €** au budget annexe du Réseau de Chaleur à titre de subvention d'équipement en application du 2^o figurant à l'alinéa 4 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur d'une part, de

290.134 € pour des travaux de déviation de réseau liés à la réalisation du Tramway et, d'autre part, de 438.313 € pour financer la quote-part de subvention d'équipement du budget principal à des travaux de raccordement prévus dans le cadre du Grand Projet de Ville (GPV) et cofinancés par la Région, l'ANRU et l'ADEME.

- * **53.000 €** au budget annexe du Réseau de Chaleur à titre de subvention d'exploitation en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service d'alimentation en Eau Industrielle

- * **114.730 €** au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle à titre de subvention d'exploitation en application du 1^o figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JANVIER 2008

PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2008

M. HENRI HOUDEBERT